

## PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 03 OCTOBRE 2023 – 19 H 00

L'an deux mille vingt-trois, le mardi trois octobre à dix-neuf heures le Conseil municipal, dûment convoqué le vendredi 29 septembre 2023, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Freddy JAHIER, Maire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux et ont été affichés à la porte de la mairie le vendredi vingt-neuf septembre deux mille vingt-trois.

**PRESENTS** : M. Freddy JAHIER, M. Jean-Pierre LE GAL, M. Gilles DRÉANO, Mme Marie-Bernard BROUDIC, Mme Laurence MORVAN, M. Daniel DURAND, Mme Sylvaine LE GALLO, Mme Marie-Laure GAIN, M. Franck JOSSO, M. Thierry QUERO, Mme Nathalie DUMONT, M. Sébastien CHENAIS, Christine DUBIEZ DA ROCHA, M. Fabien LORIC, Mme Carole MIANNAY, Mme Isabelle TAINGUY, M. Sébastien BOURDAIS

**ABSENTS EXCUSES** :

**POUVOIRS** : Mme Sandrine OLLIC donne pouvoir à Mme Carole MIANNAY et M. Christian BARBIER donne pouvoir à Mme Marie-Bernard BROUDIC

**Secrétaire de séance** : Mme Marie-Bernard BROUDIC

Conseillers en exercice : 19	Présents : 17	Votants : 19
------------------------------	---------------	--------------

### I- Appel nominal

Monsieur le Maire procède à l'appel nominal des membres du Conseil municipal.  
Le quorum étant atteint, il déclare la séance ouverte.

### II-Désignation d'un secrétaire de séance

Conformément au Code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil municipal doit nommer un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance. Cette nomination se déroule par un vote à bulletin secret.

Toutefois, le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

Si ce choix est validé, Monsieur le Maire peut proposer la candidature d'un membre du Conseil à cette fonction.

**Le Conseil municipal :**

- **Ne procède pas** au vote à scrutin secret
- **Nomme** Mme Marie-Bernard BROUDIC comme secrétaire de séance.

### III-Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 04 juillet 2023

Monsieur le Maire fait lecture du procès-verbal du conseil municipal du 04 juillet 2023. Aucune remarque particulière n'est formulée, ce dernier est approuvé à l'unanimité.

## N°DC-2023-38 : Candidature au Programme « Villages d'Avenir »

Rapporteur : Freddy JAHIER

Vu l'instruction ministérielle n°IOML2320999J relative à la mise en œuvre du programme « Villages d'Avenir » ;

Ce programme annoncé en juin 2023 par l'Etat consiste à installer dans les sous-préfectures « 100 chefs de projets de l'Agence nationale de cohésion des territoires » destinés à jouer le rôle d'assistants techniques locaux financé en intégralité par l'Etat et aidant les élus à « concevoir et porter leurs projets ».

Le programme Villages d'avenir vise à accompagner les communes dans la conception et la réalisation de leurs projets en favorisant la mobilisation des dispositifs et outils existants notamment en matière de transition écologique.

Monsieur le Maire précise que les projets éligibles au Programme « Villages d'Avenir » sont hétérogènes et concernent l'habitat, le logement, la transition énergétique ou les services et le commerce.

L'intérêt de cette candidature au Programme « Villages d'Avenir » pour la commune de Colpo est de bénéficier d'un accompagnement de la part des services de l'Etat dans ses projets communaux, tant en matière d'ingénierie technique que financière.

Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux de solliciter la candidature de la commune de Colpo au Programme « Villages d'Avenir » auprès de la Préfecture du Morbihan.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :**

- **SOLLICITE** la candidature de la commune de Colpo au Programme « Villages d'Avenir » auprès de la Préfecture du Morbihan.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre du Programme « Villages d'Avenir »

Conseillers en exercice : 19	Présents : 17	Votants : 19
Abstentions : 0	Pour : 19	Contre : 0

## N°DC-2023-39 : Modification du taux d'indemnité de Monsieur le Maire

Rapporteur : Freddy JAHIER

L'indemnité de fonction n'a pas le caractère d'un salaire ni d'un traitement. L'indemnité est toutefois soumise à la CSG/CRDS et à l'IRCANTEC.

Depuis janvier 2013, si le cumul de l'ensemble des indemnités perçues par l'élu est supérieur à la moitié du plafond de la sécurité sociale (soit 1 833€/mois en moyenne en 2023), il est assujéti au régime général et l'indemnité est alors soumise aux cotisations URSAFF de droit commun.

A la suite de l'augmentation du point d'indice de la fonction publique au 1<sup>er</sup> juillet 2023, le cumul de l'ensemble des indemnités perçues par Monsieur le Maire est supérieur à ce plafond.

Ainsi, Monsieur le Maire fait le choix personnel de diminuer son indemnité de maire afin que cette dernière soit inférieure au plafond de 1833€ / mois.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :**

- **SE PRONONCE** favorablement sur la modification du taux d'indemnité de Monsieur le Maire comme indiqué ci-après :

		Taux maximal (en% de l'indice Brut terminal)	Indemnité mensuelle BRUTE ( en euros)	% de l'indice brut maximal	indemnité mensuelle brute versée
MAIRE	Freddy JAHIER	51,6	2108,33	37,66	1 539,08 €

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Conseillers en exercice : 19	Présents : 17	Votants : 19
Abstentions : 0	Pour : 19	Contre : 0

**N°DC-2023-40 : Exonération de la taxe d'aménagement les serres de jardin inférieures ou égales à 20m<sup>2</sup>**

Rapporteur : Daniel DURAND

Monsieur DURAND rappelle que les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissements des bâtiments, ainsi que la réalisation d'installations ou d'aménagement donnent lieu au paiement de la taxe d'aménagement.

Les redevables de la taxe d'aménagement sont les bénéficiaires des autorisations d'urbanisme. Pour rappel, la taxe d'aménagement est constituée de deux parts : une départementale et une communale. La part communale a été fixée à 5% par délibération en date du 30 octobre 2015.

En complément des exonérations de droits prévues par le code général des impôts, le conseil municipal a la possibilité d'instaurer des exonérations facultatives, totale ou partielle.

Monsieur le Maire rappelle qu'une déclaration préalable de travaux doit être déposée en mairie.

Monsieur le Maire invite et propose aux conseillers municipaux de se prononcer sur l'exonération de la taxe d'aménagement les serres de jardin dont la surface est inférieure ou égale à 20m<sup>2</sup>. Il précise en outre que l'exonération sur laquelle les conseillers sont amenés à délibérer entrera en vigueur pour les autorisations d'urbanisme délivrées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :**

- **EXONERE** en totalité de la taxe d'aménagement les serres de jardin d'une surface inférieure ou égale à 20m<sup>2</sup> destinées à un usage non professionnel soumises à déclaration préalable.

Conseillers en exercice : 19	Présents : 17	Votants : 19
Abstentions : 0	Pour : 19	Contre : 0

## N°DC-2023-41 : Rapport d'activité 2022- Morbihan Energies

Rapporteur : Freddy JAHIER

Par courrier du 12 septembre 2023, le Président de Morbihan Energies a adressé à la commune le rapport d'activité 2022 du syndicat.

En application de l'article L.5211-39 du Code Général des collectivités territoriales, ce rapport doit faire l'objet d'une communication en conseil municipal avant le 31 décembre 2023.

Le rapport d'activité 2022 met en lumière les activités du syndicat.

Il convient de prendre acte du rapport d'activité 2022.

Monsieur le Maire précise que Morbihan Energies négocie le prix de l'électricité. Une hausse importante est attendue dans les prochains mois et les collectivités doivent continuer à supporter ce surcoût. C'est la raison pour laquelle, en 2020, la commune de Colpo a anticipé ces évolutions, en changeant notamment l'éclairage des luminaires par des ampoules basses consommation.

**Le Conseil municipal :**

- **PREND ACTE** du rapport d'activité 2022 de Morbihan Energies.

## N°DC-2023-42 : Convention d'adhésion au service de conseil en énergie partagé avec GMVA

Rapporteur : Freddy JAHIER

La communauté d'agglomération Golfe du Morbihan Vannes Agglomération (GMVA) a créé un poste de conseiller en énergie partagé et propose de partager les compétences de son agent au profit des communes de son territoire.

La signature de cette convention permettrait à la commune d'être accompagné par ce conseiller en énergie partagé pour toute question relative à son domaine d'action et ce jusqu'au 31 décembre 2025.

Il est précisé que ce service est entièrement pris en charge par GMVA. Il est également à noter que la commune de Colpo n'aura à s'acquitter d'aucun frais financier de GMVA pour les missions afférentes au conseiller en énergie partagé.

Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux à approuver la convention d'adhésion. Il ajoute que la commune de Colpo a déjà dépassé les objectifs du Plan Climat Air-Energie Territorial (PCAET) horizon 2040.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :**

- **APPROUVE** la convention d'adhésion au conseil en énergie partagé telle que présentée.
- **DESIGNE** Monsieur Daniel DURAND, adjoint au maire, en tant que référent élu pour toutes les questions d'ordre politique et Monsieur le Directeur des Services techniques en tant que référent technique pour toute question relative au patrimoine de la collectivité.
- **AUTORISE** Monsieur le maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à la présente délibération.

Conseillers en exercice : 19	Présents : 17	Votants : 19
Abstentions : 0	Pour : 19	Contre : 0

## N°DC-2023-43 : Convention de gestion et de prise en charge de colonies de chats libres

Rapporteur : Freddy JAHIER

Vu l'article L.211-27 du Code rural et de la Pêche Maritime.

Monsieur le Maire rappelle que la gestion des animaux errants relève de la responsabilité des maires. Afin d'assurer cette mission de service public, les maires ont obligation de disposer d'une fourrière ou de passer une convention avec une fourrière intercommunale.

La commune de Colpo n'ayant pas de fourrière animale, elle en confie la gestion depuis plusieurs années au Groupe SACPA, spécialiste de la gestion des problématiques animales, dans le cadre d'un marché de prestations de services.

Afin d'assurer la continuité de ce service public et de réguler les populations de chats errants sur le domaine public communal, il convient de déléguer la gestion et la prise en charge des chats sous la forme d'une prestation de services.

Cette prestation consiste à assurer la capture, à effectuer les opérations d'identification et de stérilisation des chats errants.

Le coût de ce service rendu à la commune de Colpo est de 120 € par chat capturé (mâle ou femelle).

Monsieur le Maire précise qu'une campagne d'information et de planification des captures sera communiqués sur les supports communaux.

Monsieur le Maire rappelle qu'il est interdit de nourrir les chats libres. Lors de la campagne de capture, les chats seront identifiés au nom de la commune.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :**

- **APPROUVE** la convention de gestion et prise en charge des colonies de chats libres sur le territoire de la commune de Colpo.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à la présente délibération.

Conseillers en exercice : 19	Présents : 17	Votants : 19
Abstentions : 0	Pour : 19	Contre : 0

## N°DC-2023-44 : Information dans le cadre de la délégation du conseil municipal au maire (L.2122-22 du CGCT)

Rapporteur : Freddy JAHIER

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 20 octobre 2020 et, conformément aux dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal lui a délégué certaines de ses attributions. Ces attributions doivent faire l'objet d'un acte, c'est-à-dire d'une « DECISION du Maire » soumis à l'obligation de transmission au Préfet.

Selon ces mêmes articles, la Loi impose de donner communication des décisions prises par Monsieur le Maire depuis la précédente séance sans donner lieu toutefois ni à avis du Conseil, ni à vote de ce dernier.

N°	Date de l'acte	Objet	Décision
DM-09/23	25/07/2023	Marché de travaux – Programme de voirie 2023	Attribution du marché de travaux à l'entreprise SAS COLAS, rue Detenos Le Verger, 56 000 Vannes pour un montant de 61 390,61 H.T (tranche ferme 40 243,41€ H.T + tranche optionnelle 21 147,20€ H.T.)
DM-10/23	23/08/2023	Demande de subvention au titre du dispositif d'entretien de la voirie hors agglomération	De solliciter le concours financier du département du Morbihan au titre de l'entretien de la voirie hors agglomération pour un montant prévisionnel de dépenses à 8 883,56€
DM-11/23	23/08/2023	Demande de subvention au titre du Programme de solidarité territoriale 2023	De solliciter le concours financier du département du Morbihan au titre de l'entretien de la voirie en agglomération pour un montant prévisionnel de dépenses à 52 507,05 H.T
DM-12/23	23/08/2023	Demande de subvention au titre du Programme de solidarité territoriale 2023	De solliciter le concours financier du département du Morbihan dans le cadre de son soutien des cantines scolaires du département pour un montant prévisionnel de dépenses à 8 011,56 € H.T
DM-13/23	25/08/2023	Demande de subvention au titre de la valorisation du patrimoine	De solliciter le concours financier du département du Morbihan dans le cadre de son soutien des dépenses d'investissement d'intérêt patrimonial liés aux archives municipales (acquisition de rayonnages) pour un montant prévisionnel de dépenses à 3 267,09 € H.T
DM-14/23	25/09/2023	Demande de subvention au titre du Programme de solidarité territoriale 2023	De solliciter le concours financier du département du Morbihan au titre du PST 2023 dans le cadre de son soutien aux équipements sportifs, socio-éducatifs pour un montant prévisionnel de dépenses à 38 723,20 € H.T

Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'en prendre acte conformément à l'article L.2122-22 du Code

**Le Conseil municipal :**

- **PREND ACTE** de cette communication.

### Questions diverses

#### **1- Demande d'exonération de la taxe foncière, sous certaines conditions notamment « de travaux allant dans le sens des économies d'énergie et de production d'énergie propre »**

Monsieur le Maire fait lecture d'un courrier du 25 septembre 2023 de Madame Armelle LE BAYON PAULY dans lequel la demandeuse souhaiterait que le conseil municipal exonère ou tout du moins réduise, du paiement de la la taxe foncière, certains colpéens effectuant des travaux d'économie d'énergie et de production d'énergie « propre ».

Monsieur le Maire donne d'emblée son avis à la demande exprimée.

Premièrement, la suppression des recettes de la taxe d'habitation et l'augmentation du coût de l'énergie pour les communes participent à une diminution des capacités d'autofinancement des communes.

Deuxièmement, cette mesure a un lien avec les niveaux de richesses des administrés. Certains colpéens ont les moyens de faire des travaux. Il ajoute que Colpo est la commune du Morbihan qui a le moins d'écart de richesse entre les personnes aisées et moins aisées.

Monsieur le Maire, ouvre le débat et invite les conseillers à réfléchir sur cette mesure. Un vote sera organisé sur le principe lors de la séance du mardi 07 novembre 2023.

## Informations municipales

Comme à l'accoutumée, Monsieur le Maire effectue un tour de table afin de donner la parole à ses adjoints et ses conseillers délégués.

### 1- Monsieur Jean-Pierre LE GAL, adjoint

Monsieur Jean-Pierre LE GAL annonce la vente de tickets pour les Colposcénies en mairie. Le spectacle cabaret Swing Girls & Boy aura lieu le 03 décembre à 15h00 à l'Espace Camerata (durée : 1h30 avec entracte et pot offert).

Les permanences de vente des tickets auront lieu en mairie de Colpo les :

- ⇒ Samedi 4, 18 et 25 novembre de 14h00 à 16h00
- ⇒ Mardi 27 novembre de 17h00 à 19h00
  - Prix : 15€ / -12 ans : 8€

### 2- Monsieur Gilles DREANO, adjoint

Monsieur Gilles DREANO fait un point sur les travaux en cours. Le Programme de voirie 2023 est terminé, l'entreprise COLAS a réalisé les opérations demandées courant septembre 2023 (curage de fossés + réfection de voirie). Le drainage du terrain d'entraînement de football au Plateau Sportif Park er Bihan est en cours. Sur ce même site, les travaux de génie civil en lien avec la création de la piste d'athlétisme sont également lancés. En ce qui concerne la route départementale – Job Le Bayon, un tapis d'enrobé sera effectué direction Couba et Saint-Jean Brévelay. Enfin, l'aménagement de la rampe PMR du cabinet d'ostéopathe à la Maison de Santé, a été réalisé.

### 3- Monsieur Daniel DURAND, adjoint

#### a- Rencontre avec une entreprise privée dans le cadre du devenir de l'ancienne décharge communale située à la Villeneuve.

Monsieur Daniel DURAND fait état auprès des conseillers municipaux d'une rencontre avec une entreprise privée concernant le devenir de l'ancienne décharge communale.

La commune signerait une convention d'occupation de terrain en contrepartie d'un loyer qui sera à déterminer aux conditions de la commune. L'entreprise se chargerait ensuite de revendre l'électricité produite à l'entreprise Réseau de Transport d'Electricité (RTE).

Monsieur Fabien LORIC demande pourquoi la commune ne porterait pas le projet.

Monsieur Daniel DURAND répond que la commune de Colpo a déjà un projet de pose de centrale panneaux photovoltaïque à la salle Omnisport

Monsieur Daniel DURAND demande aux conseillers s'il peut continuer cette démarche. Ces derniers émettent un avis favorable.

#### b- Point sur les opérations sur les bâtiments publics en cours

Monsieur Daniel DURAND précise que la réunion de la commission d'appel d'offres en lien avec les travaux d'extension – rénovation énergétique de la mairie auront lieu le 24 octobre 2023 avec l'architecte Yvon LE BRIGANT et le bureau d'études Armor Economie.

En outre, semaine du 15 octobre, commenceront les travaux d'installation de la chaudière à bois qui permettra d'alimenter la mairie et la médiathèque de Colpo. L'ancienne cuve à fioul sera déposée.

Est à noter également que le 24 octobre 2023 aura lieu une réunion sur la validation de l'avant-projet définitif des vestiaires biosourcés avec l'architecte Fabienne BRIQUET et son bureau d'études.

c- Lancement de réunion trimestrielle nécessaire au bon suivi des autorisations d'urbanisme

Monsieur Daniel DURAND souhaite qu'un suivi attentif des autorisations d'urbanisme soit réalisé. C'est la raison pour laquelle une réunion trimestrielle sur ces sujets aura lieu prochainement.

**4- Madame Laurence MORVAN, adjointe**

Madame Laurence MORVAN donne quelques chiffres sur les chiffres des écoles et la fréquentation des établissements scolaires et périscolaire de Colpo

Etablissement	Nombre
Ecole Le Petit Prince	121 élèves
Notre Dame de Kerdroguen	100 élèves
Centre de Loisirs	60 élèves en moyenne matin et soir
Restaurant scolaire	165 en moyenne

**5- Madame Marie-Bernard BROUDIC, adjointe**

a- Prochaine réunion du C.C.A.S le 24 octobre 2023 à 19h00

Madame Marie-Bernard BROUDIC indique que la prochaine réunion du C.C.A.S se déroulera le mardi 24 octobre 2023 à 19H00.

b- Repas annuel du C.C.A.S le dimanche 19 novembre à 12h00 à la salle Camerata

Le repas annuel du C.C.A.S le dimanche 19 novembre à 12h00 à la salle Camerata. Les inscriptions sont ouvertes jusqu'au 10 novembre auprès de la mairie et sont réservées aux Colpéens et Colpéennes ayant 70 ans et plus. L'animation sera effectuée par André FOULGOC.

c- Réunion avec les associations communales le 10 octobre 2023

Une réunion est prévue le mardi 10 octobre à 19h00 avec les associations communales pour aborder le calendrier des festivités 2024.

**6- Monsieur Franck JOSSO, adjoint délégué**

a- Frelons asiatiques

Monsieur Franck JOSSO indique qu'il y a eu 10 interventions au mois de septembre alors qu'au mois d'août, il n'y en a eu que 5. Cela s'explique par les températures très favorables enregistrées.

b- Radar rue nationale

Un relevé du radar situé dans la Rue Nationale a permis de constater que la vitesse moyenne est de 40km/h.

c- Chiffres sécurité routière

Dans le Morbihan en 2022, il y a eu 48 tués sur les routes pour un total de 491 accidentés.

d- Actualisation Plan Communal de Sauvegarde (PCS)

Une actualisation du PCS est à l'étude.

**7- Madame Sylvaine LE GALLO, adjointe déléguée**

Madame Sylvaine LE GALLO indique aux adjoints de faire remonter leur article pour le bulletin municipal.

**8 – Installation de Père Raphaël d’Anselme, nouveau Prêtre de l’ensemble paroissial de Locminé le 17 septembre 2023**

L’ensemble paroissial de Locminé comprend 5 clochers, à savoir les 5 communes où résident les fidèles : Locminé, Plumelin, Moustoir-Ac, Colpo et La Chapelle-Neuve.

**Clôture de séance à 21h00**

**La secrétaire de séance**

**Marie-Bernard BROUDIC**

  


**Le Maire de Colpo**

**Freddy JAHIER**

  
